

Charte des Thèses

1) Préambule

La charte des thèses est un texte qui décrit en détail les processus et les engagements qui lient le doctorant, le directeur de thèse, l'entité d'accueil et le CED pour la durée de la préparation d'une thèse. La charte de thèse, unique à la FP, peut être amendée par le Collège Doctoral et soumise à l'approbation de ou des établissements engagés dans le CED.

Il s'agit d'un véritable contrat qui précise les conditions jugées nécessaires au bon déroulement d'une thèse (choix du sujet de thèse, conditions de travail du doctorant, aide à l'insertion professionnelle du docteur, ...).

L'inscription à une thèse est un choix et un accord librement conclu entre le doctorant et son directeur de thèse. Cet accord porte sur le sujet et les conditions de travail indispensables à un avancement normal des travaux de recherche. Le directeur de thèse et le doctorant ont donc chacun des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Le CED s'engage à agir pour que les principes de cette charte soient respectés pendant la durée de préparation des thèses.

Au moment de sa première inscription, le doctorant signe avec le directeur de thèse, le directeur du CED et le responsable de l'entité d'accueil du doctorant le texte de la présente charte.

2) La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel, scientifique et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le directeur de thèse et du CED œuvrent, dans la mesure du possible, pour obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants.

Le doctorant doit suivre les formations complémentaires, conférences et séminaires proposés par le CED. La participation assidue à ces séminaires, formations, journées et stages est l'un des éléments pris en compte pour accorder l'autorisation de la soutenance et l'éventuelle dérogation de prolongation de la durée de la thèse.

Le doctorant doit, avec l'aide du CED, préparer son insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, associations, administrations...).

Le doctorant doit se conformer au règlement intérieur du CED.

Le docteur lauréat met à jour et informe son directeur de thèse, ainsi que le directeur du CED, de son devenir professionnel après l'obtention du doctorat.

3) Sujet et faisabilité de la thèse

A sa première inscription, le candidat reçoit du directeur de thèse toutes les précisions et informations nécessaires sur son sujet et sur l'entité de recherche d'accueil. Il est tenu de respecter le règlement intérieur de la structure et les règles de vie collective et de déontologie scientifique.

Le sujet de thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original, formateur et faisable dans les délais prévus dans le Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN). Le directeur de thèse, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité.

Le sujet de la thèse peut faire exceptionnellement l'objet d'une modification dans un délai d'un an. L'autorisation de modification est accordée par le CED sur demande motivée du Directeur de thèse et du doctorant.

Le doctorant doit être pleinement intégré dans son entité d'accueil.

Le doctorant a, vis-à-vis de son directeur de thèse, un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit impérativement faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

4) Encadrement et suivi de la thèse

Le doctorant doit être informé par le CED du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il souhaite comme encadrant.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur les rapports que requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'entité d'accueil ou du CED.

Le directeur de thèse est l'unique responsable de déroulement de la thèse. Il s'engage à suivre régulièrement l'avancement du travail de recherche et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis et préparer le doctorant pour la soutenance.

Le nombre de doctorants par encadrant est limité à un maximum de cinq (5) simultanément, sauf dérogation du CED.

La direction de la thèse ne peut-être déléguée mais une co-direction est possible. La codirection dans le cadre d'une convention de cotutelle avec des enseignants-chercheurs relevant d'universités étrangères doit faire l'objet d'une validation par le Conseil du CED. Le directeur de thèse relevant du CED a cependant la responsabilité effective de l'encadrement scientifique.

La soutenance de la thèse est soumise à la réglementation suivante telle qu'elle est définie dans le CNPN :

L'autorisation de présenter une soutenance de thèse est accordée par le président de l'université, sur proposition du chef de l'établissement, après avis du directeur du CED et du directeur de thèse.

Préalablement à la soutenance, la thèse du candidat est soumise à l'appréciation de deux rapporteurs parmi des Professeurs de l'enseignement supérieur ou des professeurs habilités, désignés par le chef de l'établissement, après avis du directeur du CED et du directeur de thèse. Un rapporteur au moins doit être extérieur à l'université d'inscription du candidat.

Chaque rapporteur établit un rapport écrit et motivé, indiquant l'avis favorable ou défavorable pour la soutenance.

L'autorisation de soutenance ne peut être accordée que si les rapports sont favorables. Dans ce cas, les rapports sont communiqués au jury de soutenance et le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'université vingt jours avant la soutenance.

La soutenance est publique sauf à titre exceptionnel si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel.

5) Durée de la thèse

La préparation du doctorat dure trois ans, conformément au CNPN. Cette durée peut être prolongée exceptionnellement :

D'un an par le chef de l'établissement sur proposition du directeur du CED, après avis du directeur de thèse.

D'une deuxième année, par le chef de l'établissement après avis du directeur du CED et du directeur de thèse.

D'une troisième année, par le chef de l'établissement sur avis du directeur du CED et du directeur de thèse ; lequel doit fournir un rapport faisant état de l'avancement des travaux et précisant les raisons qui justifient la demande de dérogation. La liste des bénéficiaires des prorogations de la durée de la thèse est présentée annuellement au conseil du CED.

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire conformément au calendrier établi par l'université.

6) Publication et valorisation des résultats

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications et les communications, les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail pendant ou après la préparation du manuscrit. Pour la soutenance en sciences exactes, il est exigé au moins une publication dans une revue à comité de lecture dans le domaine de recherche concerné.

Les noms du directeur de la thèse et du doctorant doivent apparaître parmi les noms des coauteurs de toute publication tirée des travaux de recherche de la thèse, dans le cas contraire un avis du CED est nécessaire.

Le doctorant doit par ailleurs s'engager à respecter les modalités en vigueur dans son établissement en termes de propriété intellectuelle et la confidentialité de travaux pendant la durée de sa thèse et après la soutenance.

7) Règlement de litiges

En cas de difficultés particulières ou de désaccord entre les parties prenantes, voire de manquement aux engagements pris dans le cadre de cette charte, le Directeur du CED veillera à solutionner le problème.

Si le conflit persiste entre les parties prenantes, il sera fait appel à un médiateur désigné par le Président du CED et, en dernier ressort au collège doctoral qui tranchera.

*** Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »**

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Le doctorant</p> <p>Le :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>* Signature :</p> | <p style="text-align: center;">Le directeur de la thèse</p> <p>Le :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>* Signature :</p> |
| <p style="text-align: center;">Le responsable de l'entité de recherche</p> <p>Le :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>* Signature :</p> | <p style="text-align: center;">Le directeur du CED</p> <p>Le :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>* Signature :</p> |